

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 1

**Signature d'un commodat entre la CATLP et Monsieur NAVARRET
sur les communes de Lourdes et Julos**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Signature d'un commodat entre la CATLP et Monsieur NAVARRET sur les communes de Lourdes et Julos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

Sur les communes de Lourdes et Julos (65100), deux parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) sont inexploitées. Il a été proposé à Monsieur Régis NAVARRET, agriculteur à Julos, de nettoyer et labourer ces parcelles.

Il est convenu d'établir un commodat à titre gracieux entre la CATLP et Monsieur Régis NAVARRET pour les parcelles cadastrées DK 205 à Lourdes et ZA 2 à Julos, d'une superficie respective de 6 302 m² et de 15 113 m².

Le présent commodat, d'une superficie totale de 21 415 m², est consenti et accepté pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021, et sera tacitement renouvelé annuellement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature du commodat entre la CATLP et Monsieur Régis NAVARRET, agriculteur à Julos, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

CONTRAT DE PRET A USAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, dont le siège social est situé Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1, 65290 JUILLAN, habilité aux présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2021.

Ci-après dénommée "le prêteur",

D'UNE PART

ET :

Monsieur Régis NAVARRET, demeurant à JULOS (65100), 1 route d'Averan.

Ci-après dénommé "l'emprunteur",

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées « le prêteur » prête, à titre de prêt à usage gratuit ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, à Monsieur Régis NAVARRET « l'emprunteur » qui accepte, les biens ci-après désignés :

- parcelle cadastrée DK 205 à LOURDES (65100), d'une superficie totale de 6 302 m²
- parcelle cadastrée ZA 2 à JULOS (65100), d'une superficie totale de 15 113 m²

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

I - DUREE DU CONTRAT

Le présent prêt est consenti et accepté pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021.

A l'expiration de la durée présentement convenue, le prêt sera tacitement renouvelé annuellement en fonction de l'utilité du terrain, ou si l'une ou l'autre des parties manifeste sa volonté de mettre fin à cette tacite reconduction, deux mois à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception.

Toutefois, si l'emprunteur venait à décéder au cours du prêt, ce dernier prendra fin le jour même et les biens immédiatement restitués au prêteur.

II - USAGE

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à usage d'exploitation agricole. Par la présente, les parties conviennent que l'exploitation provisoire de ces parcelles ne peut s'inscrire dans le champ d'application du statut de fermage et qu'il ne saurait y avoir de litige à ce propos.

III - JOUISSANCE DU BIEN

Le prêteur s'oblige à permettre à l'emprunteur d'entrer dans les lieux et d'en avoir l'usage également à compter du 1^{er} janvier 2021.

IV - ETAT DES LIEUX

Aucun état des lieux n'a été dressé mais l'emprunteur reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

V - CONDITIONS A LA CHARGE DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation à la demande du prêteur.

- L'emprunteur a pris les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance. Il ne pourra exercer aucun recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.
- L'emprunteur exploitera les biens prêtés conformément aux usages locaux. Il les entretiendra et les labourera.
- L'emprunteur veillera à la garde et à la conservation desdits biens ; il s'opposera à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.
- L'emprunteur entretiendra les biens en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
- L'emprunteur assurera les biens prêtés.

- A l'expiration du contrat, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que ce dernier ait à lui payer de quelconques indemnités au titre de travaux ou améliorations qu'il aurait réalisés, sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point.
- L'emprunteur autorise le prêteur, ou toute personne agissant pour leur compte ou en leur nom, ou toute personne qu'elles se substitueraient (sans qu'il soit nécessaire d'obtenir préalablement un accord quelconque spécifique de l'Emprunteur) à intervenir sur les lieux mis à disposition, notamment pour y réaliser toutes études, diagnostics géotechniques, diagnostics de pollution du sol ou du sous-sol, ou tous forages, sondages ou prélèvements ou fouilles archéologiques qui seront nécessaires dans le cadre d'un projet d'aménagement.

Le tout, sans pouvoir réclamer aucune indemnité à quelque titre que ce soit au profit de l'emprunteur.

VI - TRANSMISSION DU PRET A USAGE

6.1. Cession du prêt à usage

Toute cession du présent prêt est interdite.

6.2. Sous-location

Toute sous-location est interdite. L'emprunteur ne pourra pas non plus conclure un bail sur le bien prêté, ni en accorder la jouissance à quiconque, ni consentir aucun droit d'affichage.

VII - CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Le Prêteur s'oblige à laisser l'Emprunteur jouir gratuitement des biens dont s'agit, ce dernier n'ayant pas de redevance ni d'indemnité d'occupation ou contrepartie à verser au Prêteur.

Cette convention d'occupation précaire est conclue à titre gratuit et donc expressément exclue des dispositions de l'article L 411-1 du Code Rural portant régime de droit commun des baux ruraux, sa validité étant liée à une autorisation d'exploitation délivrée par la DDT des Hautes-Pyrénées.

VIII - VENTE DU BIEN PRETE

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner le bien prêté, l'emprunteur s'oblige à libérer le bien dans un délai de 3 mois suite à la demande adressée par lettre recommandée avec accusé réception par le prêteur.

IX - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, le prêteur informe l'emprunteur des risques naturels qui sont à prendre en compte, tels que :

- inondations
- séismes, le fonds est classé en zone de sismicité moyenne (4)
- retrait gonflement des argiles
- feux de forêts

Une copie de l'état des risques fondé sur les informations mises à disposition par la Préfecture des Hautes-Pyrénées restera annexée aux présentes.

X - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social ou demeure sus-énoncé.

Fait en 2 exemplaires.

À Juillan, le _____

Pour la CA Tarbes Lourdes Pyrénées,
Le Président,

Pour l'emprunteur,

Gérard TREMEGE.

Régis NAVARRET.

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 2

**Garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat (OPH) des
Hautes-Pyrénées : réhabilitation de 70 logements situés au
Bâtiment 4 Chemin Clair à Tarbes**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat (OPH) des Hautes-Pyrénées : réhabilitation de 70 logements situés au Bâtiment 4 Chemin Clair à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L5214-1 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées le 22 juillet 2021 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Vu le contrat de Prêt n°122875 d'un montant total de 1 763 107,00 € signé entre l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 40 % du montant total du prêt de 1 763 107,00 euros, représentant un montant de 705 242,80 euros augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122875 constitué de 2 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

à la majorité avec 46 voix pour et 6 ne participant pas au vote (M. Yannick BOUBEE, M. Denis FEGNE, M. Gilles CRASPAY, M. David LARRAZABAL, M. Ange MUR, M. Christian ZYTYNSKI).

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU TELEPORT 4
SIS AU TELEPORT 4, SIS SUR LA ZONE TERTIAIRE PYRENE AERO POLE
A JUILLAN (65 290)
AU PROFIT DE L'ETAT**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, dont le siège est situé Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1, 65290 JUILLAN, habilité aux présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2021.

Ci-après dénommée "bailleur",

D'UNE PART,

ET,

L'ETAT, représenté par Monsieur Rodrigue FURCY, Préfet des Hautes Pyrénées, dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommée « preneur »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées met à disposition de l'Etat des locaux situés au rez-de chaussée (211 m²) et au 2nd étage (560 m²) du bâtiment Téléport 4, sis Zone tertiaire Pyrène Aéro pole à Juillan, d'une superficie de 771 m².

Ces locaux seront utilisés afin d'y héberger un centre de vaccination contre la COVID 19.

Les parties déclarant bien connaître les lieux, il n'est pas nécessaire d'en faire ici une plus ample description.

ARTICLE 2 - DUREE ET LEGISLATION DU CONTRAT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de douze (12) mois, qui commencera à courir le 1^{er} septembre 2021. Cette durée expirera effectivement le 30 août 2022.

Le preneur pourra à tout moment notifier au bailleur son intention de résilier la présente convention par lettre recommandée avec A.R.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Le preneur reçoit les lieux loués en l'état.

Toute modification sera à la charge exclusive du preneur après accord du bailleur. Notamment si le preneur souhaite déclarer et faire des travaux pour satisfaire aux règlements de sécurité et d'accessibilité relatifs aux Etablissement Recevant du Public (ERP).

ARTICLE 4 – LOYER ET CHARGES

La présente location est consentie, considérant l'intérêt public et sanitaire de l'occupation, à titre gracieux autant pour le loyer que pour les charges.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code Civil.

Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n°96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante des immeubles bâtis.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DU PRENEUR

L'occupant des locaux sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Le preneur permettra que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles causent. Si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le preneur aura été privé.

Il devra laisser visiter les lieux loués par le bailleur et ses représentants, à un moment convenant aux deux parties au moins une fois par an, pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état.

Il devra également les laisser visiter en cas de mise en vente ou pendant la période de préavis après résiliation aux jours et heures qui seront fixés en accord entre les deux parties.

ARTICLE 7 - INTERDICTIONS DIVERSES

Il est interdit au preneur :

- D'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeubles non comprises dans la présente location ;
- D'exposer aucun objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, plaques et enseignes et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble.

Toutefois, le preneur pourra apposer des plaques ou enseignes d'un modèle agréé par le bailleur et aux endroits indiqués par ce dernier ;

- De faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs ;
- De faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale.



ANNUAIRE SERVICES CA TARBES LOURDES PYRENEES

- Service Développement Economique : nathalie.vera@agglo-ttp.fr
- Service Finances : finances@agglo-ttp.fr
- Service Juridique : nathalie.faure@agglo-ttp.fr
- Service Technique et Sécurité : secretariat.technique@agglo-ttp.fr

Pour tout contact avec nos services, vous voudrez bien adresser un mail avec vos coordonnées et votre demande.

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 3

**Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux au
Téléport 4, sis sur la zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan
(65290) au profit de l'Etat**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux au Téléport 4, sis sur la zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan (65290) au profit de l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,
Vu la demande de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 15 Septembre 2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Préfet des Hautes Pyrénées a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la location de locaux d'une superficie de 771 m², situé au rez-de-chaussée et au second étage du Téléport 4, sis sur la zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan (65290), à compter du 1 septembre 2021 et pour une durée de 12 mois.

Ces locaux permettront d'y installer le centre de vaccination contre la COVID 19.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de locaux d'une superficie de 771 m², sis au rez-de-chaussée et au second étage du Téléport 4, à l'Etat à titre gracieux, à compter du 1er septembre 2021 et pour une durée de 12 mois.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 4

**Avis sur les travaux de mise en conformité de la plateforme
aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. VIGNES

**Objet : Avis sur les travaux de mise en conformité de la plateforme aéroportuaire
Tarbes Lourdes Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le Syndicat Mixte PYRENIA au titre de la législation sur l'eau, dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité de la zone aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées sur le territoire des communes d'Azereix, Juillan, Lanne, Louey et Ossun.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Syndicat Mixte PYRENIA a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale « Loi sur l'Eau » en vue de réaliser les travaux de mise en conformité de la plateforme aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées sur le territoire des communes d'Azereix, Juillan, Lanne, Louey et Ossun.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 21 juillet au 10 septembre 2021 en Mairie de Juillan.

Dans le cadre de ces travaux de mise en conformité, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a été consultée par la Préfecture des Hautes-Pyrénées en date du 25 juin 2021, afin d'émettre un avis sur ce projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 25 septembre 2021.

Le dossier soumis à enquête publique, comprenant une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, une demande d'autorisation de défrichement et une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, a été examiné par les services de la Communauté d'Agglomération, et notamment son service Environnement.

Il est à noter que le Syndicat Mixte PYRENIA a été dispensé de réaliser une étude d'impact pour ces travaux au vu de leur nature, leur localisation et leur impact limité sur l'environnement

L'étude du dossier fait apparaître que cette demande d'autorisation environnementale a été déposée dans le cadre d'une réfection et d'une mise en conformité des infrastructures aéronautiques de l'aéroport (renforcement des chaussées aéronautiques et mise en conformité de la plateforme vis-à-vis des règles européennes régissant les infrastructures aéronautiques).

Le projet consiste en des travaux de chaussée, balisage et assainissement des eaux pluviales. Concernant la gestion des eaux pluviales, il est proposé une infiltration des eaux dans le sol après passage dans des noues de collecte, et la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au nord de l'aérogare.

Les travaux envisagés sont bien proportionnés et leurs impacts ont été analysés au regard des documents environnementaux en cours (SDAGE, SAGE, PGRI, etc.). Il n'est relevé aucune incidence sur la zone Natura 2000 Adour amont, et les travaux engagés n'auront aucun impact sur les eaux superficielles.

Concernant la forêt située au Nord de l'aérogare, le Syndicat Mixte PYRENIA a demandé le défrichement de 4 599 m², ce qui représente 3% du massif en place.

Au vu des éléments précités, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de travaux de mise en conformité de la zone aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'exprimer un avis favorable sur le projet de travaux de mise en conformité de la zone aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées,

Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des formalités suivantes :

- Affichage au siège de la Communauté d'agglomération à Juillan pendant un mois,
- Transmission au représentant de l'Etat,
- Publication au registre des délibérations,
- Insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 5

**Modification temporaire de la tarification de la salle Christian Paul
au Téléport 3 à Juillan**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. SAYOUS

Objet : Modification temporaire de la tarification de la salle Christian Paul au Téléport 3 à Juillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°8 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 approuvant l'évolution de la tarification des locations des salles de réunion du Téléport 1 sur le site de Pyrène Aéro-Pôle,

Vu la délibération n°27 du Bureau Communautaire du 17 mai 2018 approuvant l'évolution de la tarification des locations des salles de réunions,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans l'exercice de ses missions en matière de Développement Économique du territoire, développe une offre diversifiée de salles de réunions, de conférences et de réceptions, qu'elle propose en location, de manière préférentielle, aux entreprises et aux associations du territoire. Cette offre se veut être un service permettant de faciliter la vie des entreprises et des associations.

Puisque la crise sanitaire impose de respecter des distances et de limiter le nombre de participants pouvant se trouver simultanément dans une même salle, les utilisateurs sont parfois contraintes de devoir louer des salles de plus grande capacité augmentant ainsi le coût de leurs réunions.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de minorer de 50% le prix de location de la Salle Christian Paul tant que les mesures de distanciation physique seront applicables. Cette minoration sera accordée uniquement pour les structures utilisant la Salle Christian Paul au moins 3 fois au cours du même mois et n'ayant pas la possibilité de louer des salles plus petites leur permettant respecter les règles de distanciation physique.

La grille tarifaire serait donc la suivante :

Pour les organismes socio-économiques (collectivités et entreprises) implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

- 175 € la ½ journée,
- 250 € la journée.

Pour les acteurs et organismes situés hors du territoire :

- 500 € la ½ journée,
- 650 € la journée.

Pour les associations, les tarifs réduits seront :

- 87,50 € la ½ journée,
- 125 € la journée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de minorer de 50% les tarifs de location pour les structures utilisant la Salle Christian Paul au moins 3 fois au cours du même mois et n'ayant pas la possibilité de louer des salles plus petites leur permettant respecter les règles de distanciation physique.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

AVENANT N°3
AU MARCHE DE SERVICES N°16ES002

Maître d'Ouvrage :

Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées

Objet du marché

**SERVICES D'EXPLOITATION DES DEUX CHAMPS CAPTANTS – PRODUCTION
D'EAU POTABLE DE TARBES (LALOUBERE ET HIIS)**

TITULAIRE

SAUR SAS
Représenté par Jean-Luc DELEAU, Directeur délégué
Direction opérationnelle
7 avenue Mercure –BP 33394
31133 BALMA CEDEX

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant concerne la prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 28/02/2022.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

	Montant en euros HT
Montant initial HT du marché	866 320 €
Montant avenant n°1	Sans incidence financière
Montant avenant n°2	Sans incidence financière
Montant avenant n°3	41 830 €
Montant du marché après avenant	908 150 € HT

Montant de l'avenant en toutes lettres en euros hors-taxes : Quarante et un mille huit cents trente euros, soit 4.85 % d'augmentation du montant initial HT.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

La planification des marchés relatifs à l'exploitation d'eau potable a fortement été impactée par la surcharge de travail liée au transfert de la compétence et à la période de pandémie. Il est donc nécessaire de prolonger la durée du marché pour procéder à la préparation d'une nouvelle consultation.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°3 restent applicables.

Fait à Juillan, le

Le titulaire

Accepté le

Le Président,

Gérard TREMEGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 6

**Services d'exploitation des deux champs captants – production
d'eau potable de Tarbes (Laloubère et Hiis) - Autorisation de
signature de l'avenant n°3**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services d'exploitation des deux champs captants – production d'eau potable de Tarbes (Laloubère et Hiis) - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de compétences au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marché subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché de services d'exploitation des deux champs captants – production d'eau potable de Tarbes, dont le titulaire est l'entreprise SAUR, dont le siège est sis 7 avenue Mercure, BP 33394 31133 Balma, a été conclu pour une période de 60 mois débutant à sa notification (le 07/11/2016).

L'objet du présent avenant concerne la prolongation des délais d'exécution du marché. Il s'agit de prolonger la durée du marché jusqu'au 28/02/2022.

La planification des marchés relatifs à l'exploitation d'eau potable a fortement été impactée par la surcharge de travail liée au transfert de la compétence et à la période de pandémie. Il est donc nécessaire de prolonger la durée du marché pour procéder à la préparation d'une nouvelle consultation.

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant au marché d'un montant de 41 830 € HT correspondant au coût des services pendant cette période d'exécution supplémentaire, soit 4.85 % d'augmentation du montant initial HT du contrat (866 320€ HT), dont le montant est donc dorénavant porté à 908 150 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au marché de services d'exploitation des deux champs captants – production d'eau potable de Tarbes.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

AVENANT N°2
AU MARCHE DE SERVICES N°2016-039

Maître d'Ouvrage :

Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées

Objet du marché

SERVICES D'ELABORATION DU PLUi DU PAYS DE LOURDES

TITULAIRE

Groupement ASUP (mandataire) / TADD / PYRENEES CARTOGRAPHIE

Adresse du mandataire

12 rue de l'Eglise 65690 Angos

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant concerne :

- La prolongation des délais d'exécution du marché

Il s'agit de prolonger la durée du marché de 12 mois supplémentaires, le marché initial se terminant le 04/08/2021(tranche ferme de 48 mois, avec une suspension des études durant 10 mois entre juin 2020 et avril 2021 puis entre le 4 août et le 17 septembre 2021).

- Le retrait du marché de la prestation dédiée à la partie « Elaboration du POA » dans la tranche ferme.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

	Montant en euros HT
Montant initial HT du marché (TF+TC)	186 575 €
Montant avenant n°1	- 3 250 €
Montant avenant n°2	- 5 300 €
Montant annuel du marché après avenant	178 025 €

Montant de l'avenant en toutes lettres en euros hors-taxes : Moins cinq mille trois cents euros, soit 2.84% de diminution du montant initial HT.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

- concernant la prolongation des délais d'exécution du marché : Outre le retard pris du fait de la crise sanitaire, les changements d'équipes municipales, notamment à Lourdes, conduisent à reprendre plusieurs éléments stratégiques du document, nécessitant un temps supplémentaire pour la réalisation de la tranche ferme.
- concernant le retrait du marché de la prestation dédiée à la partie « Elaboration du POA » dans la tranche ferme : Suite aux récentes évolutions législatives, un PLUi simple sera élaboré, et non plus un PLUi-H (PLUi avec un volet habitat). Il convient donc de supprimer la partie qui relevait d'un PLUi-H dans le marché initial.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Fait à Juillan, le

Le titulaire

Accepté le

Le Président,

Gérard TREMEGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 7

**Services d'élaboration du PLUi du Pays de Lourdes - Autorisation
de signature de l'avenant n°2**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet : Services d'élaboration du PLUi du Pays de Lourdes - Autorisation de signature
de l'avenant n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés,

marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché de services d'élaboration du PLUi du Pays de Lourdes, dont le titulaire est le Groupement ASUP/TADD/PYRENEES CARTOGRAPHIE, dont le siège du mandataire est sis 12 rue de l'Eglise, 65690 Angos a été conclu pour une période de 48 mois débutant à sa notification (le 04/10/2016).

L'objet du présent avenant concerne :

- La prolongation des délais d'exécution du marché

Il s'agit de prolonger la durée du marché de 12 mois supplémentaires, le marché initial se terminant le 04/08/2021 (tranche ferme de 48 mois, avec une suspension des études durant 10 mois entre juin 2020 et avril 2021 puis entre le 4 août et le 17 septembre 2021).

- Le retrait du marché de la prestation dédiée à la partie « Elaboration du POA » dans la tranche ferme.

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant au marché d'un montant de - 5 300 € HT du montant annuel initial HT du contrat (186 575 € HT), dont le montant est donc dorénavant porté à 178 025 € HT compte tenu d'un précédent avenant d'un montant de 3 250 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

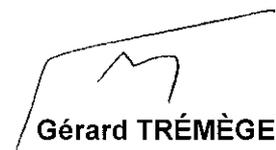
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au marché de services d'élaboration du PLUI du Pays de Lourdes

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 8

Services d'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales urbaines des communes de : ALLIER, BAZET, GARDERES, HORGUES, ODOS, ORLEIX - Autorisation de signature du marché

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services d'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales urbaines des communes de : ALLIER, BAZET, GARDERES, HORGUES, ODOS, ORLEIX - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services d'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales urbaines des Communes de : ALLIER, BAZET, GARDERES, HORGUES, ODOS, ORLEIX. Le montant estimé de ces services étant de 630 000 € H.T, cette consultation a donc fait l'objet d'un appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 15/04/2021 au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 28/05/2021.

2 plis ont été déposés au titre de cette consultation:

SUEZ EAU FRANCE
VEOLIA CGE

Les plis ont été ouverts le 31/05/2021.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 12/07/2021, le marché comme suit :

A l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, pour un montant de 304 136,43 € HT.

La Société VEOLIA EAU – CGE a été informée du rejet de son offre le lendemain, premier jour du délai de 11 jours de suspension de signature du marché, applicable aux procédures formalisées.

Par une requête en référé précontractuel déposée au greffe du Tribunal administratif de PAU le 22 Juillet 2021, la Société VEOLIA EAU – CGE a demandé au Juge des référés de suspendre l'exécution de toute décision se rapportant à l'analyse des offres des candidats, au choix de l'offre de la société SUEZ EAU FRANCE, à l'attribution du marché à cette dernière et au rejet de l'offre de la société VEOLIA EAU – CGE ; Et d'enjoindre notre établissement de reprendre la procédure au stade de l'analyse des offres.

La Société VEOLIA EAU – CGE reprochait à notre établissement deux infractions aux règles de publicité et de mise en concurrence :

- L'absence de mise en œuvre d'une procédure d'offre anormalement basse à l'encontre de l'entreprise SUEZ EAU France ;
- La neutralisation, lors de l'analyse des offres, du critère « valeur technique ».

Lors de la procédure contentieuse, notre établissement a bien démontré avoir effectué une procédure d'offre anormalement basse à l'encontre de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, et la Société VEOLIA EAU – CGE a retiré le second moyen après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

Néanmoins, le juge des référés, dans son ordonnance du 11 Août 2021, a enjoint notre établissement de reprendre la procédure au stade de l'analyse des offres, pour le motif suivant :

Le caractère pour le moins succinct des justifications apportées par l'entreprise SUEZ EAU France, pour justifier le montant très bas de son offre, qui aurait dû conduire notre établissement à classer son offre comme anormalement basse et à la rejeter.

En conséquence, cette opération a de nouveau été soumise à la Commission d'appel d'offres le 20/09/2021, qui a attribué le marché comme suit :

- A l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, pour un montant de 621 151 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 9

Travaux de réparations de réseaux d'eau potable - Autorisation de signature du marché

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Travaux de réparations de réseaux d'eau potable - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés,

marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des travaux de réparation sur les réseaux d'eau potable. Le montant maximum estimé de ces travaux sur trois ans étant de 2 100 000 € HT, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure adaptée. Cette estimation excédant 1 000 000 € HT, conformément aux délégations du Conseil Communautaire au Président, cette opération est donc présentée à l'assemblée délibérante.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 05/05/2021 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et le 06/05/2021 sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres était fixée au 11/06/2021.

Trois plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- SADE-CGTH
- SOGEP
- Groupement SNAA ACCHINI (mandataire) / BAYOL

Les plis ont été ouverts le 14/06/2021.

La Commission des marchés publics passés en procédure adaptée a donné un avis favorable lors de la séance du 12/07/2021, à l'attribution du marché comme suit :

- à l'entreprise SADE-CGTH, pour un montant annuel de 577 566 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 10

Modification du tableau des effectifs et recrutement d'un contractuel pour un surcroît d'activités

Date de la convocation : 15/09/2021
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs et recrutement d'un contractuel pour un surcroît d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 3 – 1° et 2°,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 9 septembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, il est proposé la création des emplois suivants :

- **A la Médiathèque de Lourdes :**
 - ✓ Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, après le départ en retraite de la responsable administrative et financière de cet établissement le 1^{er} juin 2021 et ce à compter du 1^{er} octobre 2021.
- **Au complexe aquatique de Lourdes :**
 - ✓ Deux postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet lauréats du concours et afin de pouvoir procéder à leur nomination à compter du 1^{er} octobre 2021.
- **Au service de l'eau et l'assainissement :**
 - ✓ Par délibération n°2 du 23 septembre 2020 puis celle n°10 du 19 mai 2021, un renfort pour l'accueil et la facturation a été validé par les membres du Bureau Communautaire, compte tenu de la surcharge de travail et du retard pris. Après analyse, il apparaît que du fait de l'augmentation du périmètre d'intervention du service eau et assainissement, le conseil d'exploitation a émis un avis favorable sur la pérennité de ce poste. En conséquence, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet dans ce service à compter du 1^{er} octobre 2021.
- **Au service urbanisme et aménagement :**
 - ✓ Un poste d'ingénieur territorial à temps complet afin de pourvoir au remplacement de la chargée de mission qui a succédé au responsable du service, parti en retraite le 1^{er} août dernier, à compter du 1^{er} octobre 2021.
 - ✓ Un poste de rédacteur territorial à temps complet afin de pouvoir accueillir dans nos services l'agent qui était mis à disposition par la Ville de Lourdes à compter du 1^{er} octobre 2021.
 - ✓ Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de pouvoir accueillir dans nos services l'agent qui était mis à disposition par la Ville de Lourdes à compter du 1^{er} janvier 2022.
 - ✓ De reconduire la convention avec la ville de Lourdes pour la mise à disposition de deux adjointes administratifs territoriaux jusqu'au 31 décembre 2021

D'autre part compte tenu du surcroît exceptionnel d'activités au service des transports scolaires du à la rentrée scolaire et au transfert des circuits de transports scolaires de la Région à la CATLP, il est proposé de créer un emploi de contractuel à temps complet du 23

septembre au 31 octobre 2021 sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif, indice majoré 332.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les propositions décrites ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la CATLP. Les crédits concernant le poste au service eau et assainissement seront inscrits dans leur budget annexe.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 11

Recrutement d'un collaborateur de groupe d'Elus

Date de la convocation : 15/09/2021
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Recrutement d'un collaborateur de groupe d'Elus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5216-4-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 110-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur,

Vu le courrier de Madame Isabelle Loubradou, Présidente du groupe « Ambition Nouvelle » pour l'Agglomération en date du 27 Juillet 2021 sollicitant le recrutement d'un collaborateur de groupe d'élus.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les communes, les Communautés d'Agglomération et les Communautés Urbaines de plus de 100 000 habitants ainsi que les Métropoles, les Départements et les Régions peuvent créer des groupes d'élus en sein de leur assemblée délibérante. L'article L5216-4-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que ces groupes se constituent par déclaration remise au Président, signée de tous les membres et comportant la liste de ces derniers.

La création de ces groupes d'élus permet au président de leur affecter des collaborateurs. Ces derniers sont chargés d'assister le groupe d'élus auquel ils sont rattachés pour leurs fonctions à la fois politiques et administratives.

Les agents contractuels recrutés sur le fondement du code général des collectivités territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée.

En cas de fin de contrat ou de licenciement, les indemnités dues au titre de l'assurance chômage ainsi que les indemnités de licenciement sont prises en charge par le budget général de la collectivité.

L'autorité territoriale demeure l'autorité hiérarchique du collaborateur de groupe d'élus. L'agent est recruté par la collectivité ou l'établissement et non pas par le groupe. L'autorité territoriale est responsable du recrutement, de la gestion et détient le pouvoir disciplinaire sur l'agent.

Le Président de chaque groupe d'élu décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié à ses collaborateurs.

La qualité de collaborateur de groupe d'élus est incompatible avec l'affectation sur un emploi permanent d'une collectivité territoriale. Leur emploi prend fin au jour de l'élection de la nouvelle assemblée délibérante.

Considérant la demande,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi de collaborateur de groupe d'élus à temps non complet de 17 heures 30 avec effet au 1 octobre 2021. La rémunération de cet emploi sera basée sur la grille indiciaire des attachés territoriaux par référence à l'indice brut 821 majoré 673 et sur le régime indemnitaire afférent aux agents de catégorie A.

Article 2 : de rembourser les frais engagés par les collaborateurs de groupe d'élus pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 12

**Vente de matériel du service Environnement - (service commun
Montaigu)**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : Mme LANNE

Objet : Vente de matériel du service Environnement - (service commun Montaigu)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le service commun de Montaigu du service Environnement, en charge de l'entretien des communes, des sentiers et des captages d'eau potable sur ce territoire, ne se sert plus d'un camion polybenne Mercedes Sprinter (3 places), en panne depuis janvier 2021 et les réparations seraient trop coûteuses par rapport à sa valeur.

Ce camion Mercedes est immatriculé DE-970-BY et son acquisition date de juin 2003. En 2020, il a été utilisé 124 jours, a effectué 3 846 kilomètres et il a actuellement 132 062 kilomètres au compteur.

Après obtention de devis de sociétés privées pour du matériel neuf et des réparations et après sollicitation des Maires des communes du Montaigu, il est proposé de vendre ce camion Mercedes pour un montant de 2 850 € à la SAS Garage du Pont Neuf (Lugagnan).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de vendre le camion Mercedes à la SAS Garage du Pont Neuf pour un montant de 2 850 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 13

**Etude de modélisation simplifiée pour la création d'une
interconnexion en eau potable entre Lourdes et Peyrouse :
demande de subvention**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Etude de modélisation simplifiée pour la création d'une interconnexion en eau potable entre Lourdes et Peyrouse : demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

La commune de Peyrouse est actuellement alimentée en eau potable par la source de Tachouet, située en contrebas d'une habitation permanente.

En 2013, la commune de Peyrouse a décidé d'engager une étude de recherche d'une nouvelle ressource sur son territoire, en raison de l'impossibilité d'instaurer les périmètres de protection. Aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée.

L'étude a alors été élargie à la création d'une interconnexion avec une autre collectivité. Le scénario retenu a été un raccordement au réseau de Lourdes, à proximité de la station d'épuration de Vizens.

La commune de Peyrouse a ensuite lancé une mission de maîtrise d'œuvre sur la base de ce tracé. Au vu des montants annoncés lors de l'étude préliminaire (scénario 1 – raccordement à la station de traitement : 730 000 €, scénario 2 – raccordement avec création d'un nouveau réservoir : 1 200 000 €), la commune de Peyrouse n'a pas donné suite.

Le scénario d'un raccordement à Lourdes, via le réseau de l'ancien SIAEP DES TROIS VALLEES, secteur de Poueyferré, avait été écarté en 2013. Il constitue cependant une alternative intéressante au tracé à partir de Vizens, que la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées permet d'étudier à nouveau. Les conséquences sur le réseau d'eau potable de Lourdes doivent également être prises en compte.

Ainsi, en préalable à la réalisation des travaux, il convient de réaliser une étude de modélisation simplifiée du réseau de Lourdes, visant à :

- Etudier les conséquences sur le réseau d'eau potable de Lourdes de la création d'une interconnexion avec Peyrouse,
- Etudier les éventuels travaux nécessaires sur le réseau de Lourdes pour obtenir le couple débit / pression nécessaire pour desservir Peyrouse.

Le bureau d'études PRIMA INGENIERIE a été retenu pour la réalisation de cette étude, pour un montant de 14 735,00 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le taux maximum de subvention mobilisable est de 70 %, avec une participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré,

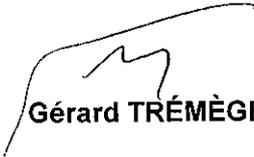
DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 51 voix pour et 1 ne participant pas au vote (M. Jérôme CRAMPE).

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 14

**Révision du zonage d'assainissement de SERE-LANSO – Phase
d'enquête publique : demande de subvention**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. PIRON

**Objet : Révision du zonage d'assainissement de SERE-LANSO – Phase d'enquête
publique : demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Sère-Lanso a adopté un schéma directeur d'assainissement en décembre 1998, classant le centre bourg en assainissement collectif. Ce schéma directeur n'a pas été mis en œuvre : la totalité des habitations existantes sont actuellement assainies de manière autonome et les installations sont majoritairement non conformes.

En 2018, la commune a lancé une étude de révision de son zonage d'assainissement, subventionnée à hauteur de 20 % par le Conseil Départemental.

La subvention est arrivée à échéance avant la tenue de la phase d'enquête publique et donc avant la finalisation de la procédure.

Une nouvelle subvention, spécifique à la réalisation de l'enquête publique, peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le coût prévisionnel est de 6 520 € HT.

Le taux maximum de subvention mobilisable est de 20 %.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 15

Subvention au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) pour mettre en place trois superchargeurs pour véhicules électriques

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Subvention au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) pour mettre en place trois superchargeurs pour véhicules électriques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et au programme d'actions 2021,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

En 2016, le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées (SDE65), suite à sa participation au Programme d'Investissement d'Avenir, s'est vu attribuer par le Commissariat Général à l'Investissement, par délégation du Premier Ministre, un financement de 550 000 euros pour le projet d'« installation d'un réseau de recharges de véhicules électriques » sur le territoire des Hautes Pyrénées.

Elaboré en concertation avec les communes et les intercommunalités, ce réseau a permis d'installer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées une trentaine de points de charge.

En renfort de ces bornes « classiques » et au vu du développement de véhicules électriques avec une grande autonomie, il apparaît nécessaire de compléter le réseau existant par des bornes dites « superchargeurs ».

Ces « superchargeurs » permettront à ces véhicules de bénéficier d'une charge partielle en quelques minutes et complète en quelques dizaines minutes. Ces véhicules de particuliers ou de professionnels seront de notre territoire ou en transit.

La commission Environnement, à partir de sites proposés par le SDE65, a travaillé sur l'implantation de ces bornes plus performantes et propose d'en installer trois sur notre territoire :

- Une à Séméac, sur l'aire de covoiturage à la sortie de l'A 64 Tarbes Est dans la ZAC du Parc de L'Adour (terrain communautaire),
- Une à Lourdes à proximité de la gare (terrain communal),
- Une à Tarbes sur l'aire de stationnement du Parc des Expositions de la zone Kennedy en remplacement d'une borne « classique » (terrain communal).

La fiche action n° 3.3.3 du programme d'actions du PCAET prévoit le déploiement de ces superchargeurs. Dans cet objectif, une somme de 100 000€ HT, section Investissement, a été votée dans le cadre du budget primitif 2021 pour allouer une subvention au SDE65 dans le cadre de ce programme « superchargeurs ».

Le coût estimatif d'une borne « superchargeur » est de 66 000 € HT ; chaque borne est financée par le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat, programme Avenir: 9 000 €
- Département des Hautes Pyrénées : 6 600 €
- SDE 65: 17 400 €
- CATLP: 33 000 €

Chaque borne serait donc financée à 50% par la CATLP et à 50% par les autres partenaires du programme.

Nous ne participerons pas aux éventuels restes à charge du fonctionnement de ces bornes sauf celle située sur l'aire de covoiturage située sur notre domaine public dans le Parc de l'Adour.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention au SDE65 pour la mise en place de trois superchargeurs pour véhicules électriques sur le territoire de la CATLP. Cette subvention de la CATLP représentera 50% maximum du coût des 3 superchargeurs, dans la limite de 100 000 euros.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer la convention à intervenir et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 16

**Réponse à l'appel à candidatures de l'ADEME pour la mise en place
d'un service de Conseil en Energie Partagé (CEP)**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Réponse à l'appel à candidatures de l'ADEME pour la mise en place d'un service de Conseil en Energie Partagé (CEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour proposer la candidature de la Communauté aux appels à

manifestation d'intérêt et appels à projet européens, nationaux, régionaux ou départementaux,

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) lance un appel à candidatures visant à identifier des territoires de la région Occitanie volontaires pour mettre en place un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour leur patrimoine et ceux de leurs communes membres. Cet appel à candidatures offre la possibilité de mettre en œuvre la fiche action 1.2.1 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de notre communauté d'agglomération. La date limite de dépôt des candidatures, session 1, est fixée au 25 octobre 2021.

L'objectif du CEP est de permettre à notre structure et aux communes de mener une politique de maîtrise des consommations (énergie, eau) de nos patrimoines: bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules. Même si elles ont la volonté d'engager une telle démarche, certaines communes manquent de moyens humains et financiers pour le faire d'où l'intérêt de mutualiser ce « service ».

Le dispositif de CEP permet de salarier un technicien spécialisé, dans le but de suivre les consommations et de faire des choix en matière de performance énergétique et de gestion des consommables. Les principales missions d'un CEP sont citées ci-après:

- Réalisation d'un bilan énergétique global de la collectivité,
- Elaboration de recommandations,
- Mise en place d'une comptabilité énergétique,
- Réalisation d'actions d'information et de sensibilisation,
- Accompagnement sur le long terme sur des projets de rénovation / construction / système de chauffage / énergies renouvelables.

L'aide de l'ADEME, dans le cadre de cet appel à candidatures, portera sur :

1. Les dépenses de personnel (dépenses connexes incluses) liées au programme d'actions sur le territoire, avec une aide forfaitaire maximale de 24 000 €/ an sur 3 ans par Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT),
2. Les dépenses d'acquisition de matériels, équipements, logiciels ou documentation, de frais de communication, d'organisation d'évènements, ou de formations, à hauteur de 100 % dans la limite de 10 000 € pour les 3 ans.

Si nous sommes retenus à cet appel à projets, nous signerons une convention de 3 ans avec l'ADEME ; les versements des aides s'effectueront chaque fin d'année à réception d'un rapport d'activités annuel du conseiller.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

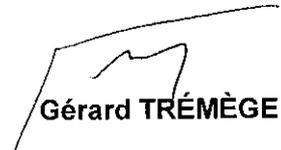
DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à répondre à l'appel à candidatures régional de l'ADEME pour la mise en place d'une mission de conseiller en énergie partagé sur le territoire de la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 17

Cession à la société Sartorius d'un ensemble immobilier sis zone de Saux à Lourdes

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Cession à la société Sartorius d'un ensemble immobilier sis zone de Saux à Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation des biens immeubles,

Vu les avis des Domaines en date du 22 janvier et 31 mars 2021 estimant les biens DK 164 et DK 162 à 565 000 et 210 000 euros avec un marge d'appréciation de 15%.

EXPOSE DES MOTIFS :

La société SARTORIUS STEDIM ASEPTICS constitue une entreprise phare de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dans le domaine de la santé. Elle a été créée sur la commune de Lourdes en 1994 sous le nom d'IDC, puis a été acquise par la société STEDIM en 2007 puis par le groupe allemand SARTORIUS AG.

Le groupe SARTORIUS est un sous-traitant de l'industrie pharmaceutique ; il intervient sur toutes les étapes de la fabrication d'un médicament en proposant des services, produits ou solutions adaptées. Cette stratégie particulièrement pertinente a permis à l'entreprise de consolider ses marchés. Le site lourdaise est spécialisé dans la fourniture d'équipements utilisés pour le remplissage final de médicaments injectables. Il est même le seul à fabriquer les systèmes de transfert aseptique appelés Biosafe®, garantissant la prévention des contaminations des médicaments ainsi que les erreurs humaines chez leurs clients.

SARTORIUS Lourdes est donc devenu un acteur clé dans le cycle de production de tous les vaccins Covid19 et s'est trouvé dans l'obligation :

- de développer ses capacités de production (+55%) et de stockage (+80%),
- de le réorganiser complètement pour répondre aux normes BPF (bonnes pratiques de fabrication),
- d'augmenter son effectif de manière importante (le nombre de salariés passera de 54 personnes en 2021 à 96 en 2023 soit 42 emplois créés).

La réalisation de ce projet a été évalué par le groupe à 2,9M€.

Afin que le projet puisse se réaliser sur notre territoire et éviter que les emplois et l'activité ne soient transférés, il était donc nécessaire de procéder à une vente des locaux actuellement loués par la CATLP à l'entreprise (DK 162) ainsi que ceux se situant dans le prolongement du bâtiment qu'elle occupe (DK 164).

Dans le cadre de la négociation entre l'entreprise et la CATLP, et au regard du caractère stratégique que représente le maintien et le développement de SARTORIUS STEDIM ASEPTICS sur Lourdes, un accord a été trouvé sur un prix de cession de 480 000€.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la cession d'un ensemble immobilier dans la zone de Saux sis Rue Ampère à Lourdes composé des parcelles DK 162 et 164 d'une superficie respective de 3 776 et 3 338 mètres carrés supportant respectivement un entrepôt à usage de bâtiment d'activité et atelier d'une superficie au sol d'environ 640 mètres carré et un bâtiment d'activité d'une surface au sol de 1 100 mètres carrés au prix de 480 000 euros à la société Sartorius.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer l'acte à intervenir à autoriser l'entreprise Sartorius à entrer de façon anticipée dans les lieux et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 18

Entrepren@Commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Lourdes

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres-villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce à destination notamment des commerçants ayant un projet de rénovation de leur commerce ou d'installation en cœur de ville. Ces projets doivent être nécessairement en lien avec une opération collective en milieu urbain (FISAC).

La Communauté d'Agglomération avec les Villes de Lourdes et de Tarbes ont été retenues en 2018 par le Gouvernement dans le cadre du dispositif « Cœur de ville ».

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du Bureau Communautaire les projets déposés dans le cadre de l'opération « Cœur de ville » de Lourdes

Deux dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention :

- L'AMICO DEL GUSTO (Eurl) :

Monsieur Cristiano RINALDI ouvre son épicerie fine de produits italiens de qualité. Pour cela, il doit donc rénover son local situé au 17 rue de la Grotte. Le montant des dépenses éligibles aux travaux est de 15 877,26€.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2021 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 852,32
Région Occitanie	1 852,32
Etat – FISAC Ville de Lourdes	1 852,32
Autofinancement	10 320,30
Total	15 877 ,26

- LIBRES LIBRAIRIES (SARL) – Librairie le Square

Monsieur Stéphane VERNISSE a ouvert en 2012 la librairie Le Square située 6 avenue du Maréchal Foch à Lourdes. A ce jour, Monsieur VERNISSE a un projet d'agrandissement et de modernisation de l'accueil de sa clientèle sur un local de 40 m2 qui jusque-là n'était pas exploité. Cela permettra un redéploiement du rayon Jeunesse et Bandes-dessinées.

Le montant des dépenses éligibles est de 18 874,83€.

Structure	Montant prévisionnel 2021 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 887,48
Région Occitanie	1 887,48
Etat – FISAC Ville de Lourdes	1 887,48
Autofinancement	13 212,39
Total	18 874,83

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention au financement de l'investissement de projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- 1 852,32 € à l'Amico del Gusto (Eurl)
- 1 887,48 € à Libres Librairies (Sarl)

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 19

Entrepren@Commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Tarbes

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres-villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce à destination notamment des commerçants ayant un projet de rénovation de leur commerce ou d'installation en cœur de ville. Ces projets devant être nécessairement en lien avec une opération collective en milieu urbain FISAC.

La Communauté d'Agglomération avec les Villes de Lourdes et de Tarbes ont été retenues en 2018 par le Gouvernement dans le cadre du dispositif « Cœur de ville ».

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du Bureau Communautaire les projets déposés dans le cadre de l'opération FISAC ville de Tarbes.

Trois dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention :

- BRASSERIE KALON COR (SARL) :

Monsieur et Madame HUYNH ouvre une brasserie artisanale bio dont l'objectif de fonctionnement est de privilégier les approvisionnements locaux des matières premières et créer 2 emplois en situation de handicap. Le local est situé 15 rue François Mousis à Tarbes. Des travaux de rénovation et d'accessibilité ont été nécessaires.

Le montant des dépenses éligibles est de 18 381,99€.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2021 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2 757,30
Etat – FISAC Ville de Tarbes	2 757,30
Autofinancement	12 867,39
Total	18 381,99

- COCOONING (SAS) :

Dans le cadre d'une reconversion professionnelle, Madame Odile PUYO a ouvert sa première boutique de bien-être située au 7 rue Massey à Tarbes. Elle propose à sa clientèle des articles à connotation zen et des produits naturels

(huiles essentielles, senteurs...). Pour agencer et rénover le local, le montant des travaux s'élève à 4 837,76 €.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2021 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	725,66
Etat – FISAC Ville de Tarbes	725,66
Autofinancement	3 386,44
Total	4 837,76

- LITTEL SIMONE (SAS) :

En Voiture Simone est un concept store créée il y a 3 ans rue Brauhauban à Tarbes et qui ne cesse de se développer. Le local voisin (23 rue Brauhauban) étant vacant, l'opportunité d'agrandir a donc été évidente. Madame Céline FERARD a donc pu mener à bien son nouveau projet, à savoir l'ouverture d'un espace dédié autour de l'enfance et de la parentalité. Le montant des travaux pour la rénovation du local s'élève donc à 6 652,00 €.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2020 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	665,20
Etat – FISAC Ville de Lourdes	665,20
Autofinancement	5 321,60
Total	6 652,00

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention au financement de l'investissement de projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- 2 757,30 € à la SARL KALON COR,
- 725,66 € à la SAS COCOONING,
- 665,20 € à la SAS LITTLE SIMONE

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 20

Cession des lots 98 bis et 99 sur la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos : modification juridique du statut de l'acquéreur

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Cession des lots 98 bis et 99 sur la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos : modification juridique du statut de l'acquéreur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°14 du Bureau Communautaire du 20 mars 2019 relative à la cession des lots 93-98 bis et 99 du parc d'activités des Pyrénées à Ibos,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant la modification du statut juridique de l'acquéreur des lots 98 bis et 99 sur la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos, il est proposé la substitution suivante :

- la SCI Pieric se substitue à l'entreprise Pieric Pyrénées dans l'acquisition des lots 98 bis et 99.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n° 14 du Bureau Communautaire du 20 mars 2019 en substituant la SCI Pieric à l'entreprise Pieric Pyrénées

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 21

**Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à l'entreprise
BMTP AGRI à Adé**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à l'entreprise BMTP AGRI à Adé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1511-3,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique,
Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

BMP AGRI, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, a été créée par Monsieur Martial Pécoste et est en activité depuis 13 ans. Établie à Bénac, elle est spécialisée dans le secteur d'activité des travaux agricoles, de terrassements courants et travaux préparatoires. Son effectif est de 4 personnes dont 3 salariés.

Sur l'année 2020, elle réalise un chiffre d'affaires de 418 334€ en progression de 40% par rapport à 2019. Le résultat de l'exercice est positif.

Bien que le siège de l'entreprise soit à Bénac, le dépôt des engins est situé sur la commune de Barry sur une parcelle qui n'est pas approvisionnée en eau courante ni en électricité.

C'est la raison pour laquelle Monsieur Pécoste a en projet de créer un nouveau site (en plus de l'ancien) sur la zone CAP PYRENEES à Adé afin de pouvoir continuer à développer son activité. Il se portera acquéreur de la parcelle 756 (lot n°4) au prix de 112 500€ (4 500m²). Il prévoit d'y construire un bâtiment lui permettant d'améliorer l'accessibilité et la visibilité de la société mais aussi les conditions de travail de ses salariés.

Cette nouvelle organisation sera déterminante pour développer le chiffre d'affaires et prévoit d'atteindre 570K€ en 2023.

L'investissement total sera d'environ 500K€. L'entreprise prévoit au moins un recrutement.

La dépense éligible pour la CATLP est de 380 000 €.

Dans le cadre l'Entrepren@ immobilier un accompagnement est possible à hauteur de 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 50 000 € maximum.

Le plan de financement prévisionnel HT au titre des travaux serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10,53	40 000
Région Occitanie	15,79	60 000
Emprunt bancaire	73,68	280 000
Total	100	380 000

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 40 000€ à la EURL BMT AGRI / MMP pour son projet de développement, au plus, 10,53 % des dépenses éligibles.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 22

**Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à l'entreprise
Charpente WEEEXSTEEN à Luquet**

Date de la convocation : 15/09/2021
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à l'entreprise Charpente WEEEXSTEEN à Luquet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1511-3,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique,

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

Monsieur Guillaume WEEXSTEEN a créé en 2017 une entreprise spécialisée dans la construction de maisons en bois préfabriquées, isolées en paille et recouvertes d'enduits de terre. Le fait de préfabriquer des murs déjà isolés et enduits est original dans ce secteur. En effet, cela permet d'accélérer la construction et de limiter l'impact des aléas climatiques sur les chantiers, d'autant plus que la paille y est sensible.

Par ailleurs, ce mode de construction répond aux exigences des nouvelles réglementations thermiques et rencontre un succès croissant auprès de particuliers sensibles aux problématiques écologiques.

La SARL Charpente WEEXSTEEN est actuellement implantée dans un local loué sur la commune de Laloubère. Après avoir envisagé d'acquérir le site, le dirigeant a finalement décidé d'en trouver un autre qui serait plus adapté à ce mode constructif et qui lui permettrait d'optimiser la production.

L'effectif de l'entreprise est de 4 personnes dont 3 salariés. Elle a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 232K€ avec un résultat très légèrement positif.

Dans le cadre des échanges avec la CATLP, le choix de M. WEEXSTEEN s'est porté sur la zone du Gabas à Luquet où il se positionne sur un terrain de 3 000m². Il prévoit d'y construire un bâtiment pour l'assemblage et un hangar pour l'entreposage des matériaux. L'investissement total sera d'environ 271 400€. L'entreprise prévoit au moins un recrutement.

La dépense éligible pour la CATLP est de 232 400€. Deux recrutements sont prévus dans les 3 ans.

Dans le cadre l'Entrepren@ immobilier un accompagnement est possible à hauteur de 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 46 480 € maximum. Dans le cadre des échanges avec la Région et compte tenu du montant des fonds propres de l'entreprise, l'aide régionale porterait sur les équipements nécessaires au développement de l'activité.

Le plan de financement prévisionnel HT au titre des travaux serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	15,06	35 000
Autofinancement	25,82	60 000
Emprunt bancaire	59,12	137 400
Total	100	232 400

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 35 000€ à la SARL Charpente WEEEXSTEEN pour son projet de de développement représentant, au plus, 15,06 % des dépenses éligibles.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 23

**Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à l'entreprise
COULEUR SOLEIL à Ibos**

Date de la convocation : 15/09/2021
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à l'entreprise COULEUR SOLEIL à Ibos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1511-3,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique,

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

Monsieur Sébastien Fernandes est PDG de la société Couleur Soleil qu'il a créée en 2004 et dont le siège est à proximité d'Albi. L'entreprise est spécialisée en Isolation par l'Extérieur (ITE), ravalement de façade, décor pierre et bardage. Son effectif est en moyenne de 140 salariés (avec un pic à 180) répartis sur 8 agences en Occitanie.

Une agence est installée sur Bastillac (11, Route de Juillan) en tant que locataire avec une trentaine de salariés, mais se retrouve à l'étroit devant la croissance rapide de son activité. La capacité à trouver du personnel formé constitue un vrai frein pour faire face à la demande importante en matière d'isolation au point que l'entreprise s'est résolue à créer son propre centre de formation sur Albi en partenariat avec le GRETA.

La CA de l'exercice clôturé au 31/07/2020 était de 12M€ (contre 8M€ en N-1). Les prévisions d'atterrissage pour 2021 laissent espérer un CA de 10M€.

M. Fernandez prévoit d'acheter le bâtiment en bois de 1 760m² (inoccupé depuis dix ans et régulièrement occupé par des Gens du Voyage) sur une parcelle de 5 600m² sur le Parc des Pyrénées pour 1 150 000€. Parallèlement, il souhaite acheter à la collectivité la parcelle contigüe de 4000m² (lot n°35 bis) le long de l'A64 dont une partie de la parcelle est non constructible afin d'y faire des parkings et du stockage.

Sur les 2 prochaines années, 20 recrutements sont prévus mais M. Fernandes espère avoir 80 salariés sur Tarbes dans un délai de cinq ans et en faire le pendant d'Albi pour le sud de la Région. Il a déjà pris des contacts avec les représentants de la Chambre des Métiers et du CFA.

L'investissement total sera d'environ 1,8M€ dont 1,385 M€ pour le rachat du bâtiment.

La dépense éligible pour la CATLP est de 261 000€.

Dans le cadre l'Entrepren@ immobilier un accompagnement est possible à hauteur de 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 50 000 € maximum.

Le plan de financement prévisionnel HT au titre des travaux serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	19,16	50 000
Emprunt bancaire	80,84	211 000
Total	100	261 000

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 50 000€ à la SARL COULEUR SOLEIL/ ISO65 pour son projet de développement représentant au plus, 19,16 % des dépenses éligibles.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 24

**Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux au
Télésite à Tarbes au profit du Département Sciences des Activités
Physiques et Sportives (STAPS)**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. CRASPAY

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux au Télésite à Tarbes au profit du Département Sciences des Activités Physiques et Sportives (STAPS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,
Vu la demande du STAPS en date du 12 juillet 2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Département Sciences des Activités Physiques et Sportives de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la location d'un plateau situé au rez-de-chaussée du bâtiment Télésite, sis Zone tertiaire Bastillac à Tarbes (65000), d'une superficie de 150 m².

Ces locaux seront utilisés afin d'y héberger des salles de cours pour les étudiants de la filière STAPS.

Le Département STAPS sollicite la CATLP afin de pouvoir bénéficier d'une remise gracieuse des loyers, dont seules les charges seront dues, comme il en était convenu lors de leur précédente convention.

Il est ainsi proposé d'établir au profit du Département STAPS une convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 12 mois, à titre gracieux, avec provision sur charges correspondant à 3,80 € HT/m²/mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

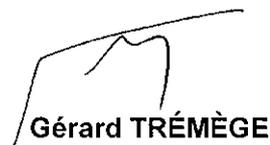
DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un plateau de 150 m² au rez-de-chaussée du Télésite à Tarbes au profit du Département STAPS, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 25

**Co-financement d'une thèse QUAPBIO présentée par le Laboratoire
Matériaux et Durabilité des Constructions (LMDC) de l'IUT de
Tarbes (Univ. Toulouse 3 Paul Sabatier)**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. CRASPAY

Objet : Co-financement d'une thèse QUAPBIO présentée par le Laboratoire Matériaux et Durabilité des Constructions (LMDC) de l'IUT de Tarbes (Univ. Toulouse 3 Paul Sabatier)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
 Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
 Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé de poursuivre son soutien aux activités de recherche dans le prolongement de ce qui avait été mis en place par le Grand Tarbes, socles de l'innovation dans les filières économiques et stratégiques du territoire.

Le « LMDC » (IUT de Tarbes / Université Paul Sabatier – UPS) a ainsi élaboré un projet de thèse sur l'optimisation de la durabilité et de la qualité environnementale d'un isolant thermique 100% biosourcé pour le bâtiment.

Cette thèse vise à comprendre les mécanismes de vieillissement et à optimiser la durabilité d'un isolant thermique 100% biosourcé à base de moelle de tournesol ou de maïs, sous forme de panneau ou de vrac, tout en garantissant sa performance environnementale.

En effet, les co-produits agricoles de tournesol et de maïs constituent une matière première largement disponible localement, renouvelable et présentant un faible impact environnemental. Leur valorisation dans des produits de construction pourrait conduire à l'émergence d'une filière économique verte sur le territoire répondant aux enjeux environnementaux actuels et en particulier aux exigences réglementaires de la future RE2020 en termes de bilan carbone des matériaux.

Le coût global de cette nouvelle thèse pour les trois ans est de 105 410€. La Région vient de notifier son accord. Un cofinancement de l'IUT de Tarbes, à hauteur de 10% de l'allocation doctorale, a été obtenu sous réserve de l'obtention de la bourse Région. Un cofinancement d'Ovalie Innovation, filiale de Recherche & Développement des groupes coopératifs Maïsadour et Vivadour, à hauteur de 20% de l'allocation doctorale, a été obtenu sous réserve de l'obtention de la bourse Région.

L'UPS sollicite la participation de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à hauteur de 5 000€ par année de thèse, soit un maximum de 15 000€ pour prendre en charge les frais de fonctionnement.

Le plan de financement sur la période est le suivant :

Charges		Recettes	
Salaire du doctorant	90 410€	Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	15 000€
Frais de fonctionnement	15 000€		Financement Région Occitanie Co-financement IUT Tarbes Ovalie Innovation
TOTAL	105 410€	TOTAL	105 410€

L'exposé du Rapporteur entendu,
 Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une aide de 5 000€ par an à l'UPS (« LMDC ») pendant une période de trois ans (2021 / 2022 / 2023) pour le co-financement de la thèse portant sur les mécanismes de vieillissement et à optimiser la durabilité d'un isolant thermique 100% biosourcé à base de moelle de tournesol ou de maïs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 26

**Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de
l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des
Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des
Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) - attribution de
subventions**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) - attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée autorisant le Bureau Communautaire à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière de l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc locatif.

Compte tenu de l'état actuel des bâtiments et des logements, situés en périmètre ORT ou sur les OPAH RU de Lourdes et de Tarbes, et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, les projets présentés peuvent bénéficier soit de subventions ou bien de primes vacances.

Considérant qu'ils répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif, il convient de participer à leur financement par l'attribution de prime ou de subvention pour un montant total, pour ces deux dossiers, de 53 866 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder (confère note explicative) :

- une subvention habitat très dégradé d'un montant total de 50 866 € à la SCI JABALI pour la création de dix logements locatifs conventionnés ANAH, sis 7 rue de Bagnères, à Lourdes ;

- une subvention habitat dégradé d'un montant de 3 000 € à la SCI PEN, pour la réhabilitation d'un logement locatif conventionné ANAH, sis 11 rue Notre Dame de Vergt, à Lourdes ;

Article 2 : d'effectuer le versement de la prime ou de la subvention à l'achèvement des travaux ou des opérations sur présentation du certificat d'achèvement des opérations ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Annexe à la délibération n° 25 :

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

- **Dossier SCI JABALI**

La SCI JABALI, domiciliée 7 rue de Bagnères, à LOURDES (65100), a déposé un dossier de demande de subvention pour la rénovation d'un ancien hôtel en dix appartements, situé au 7 rue de Bagnères, à Lourdes, cofinancés et conventionnés avec l'ANAH.

S'agissant d'une transformation d'usage d'un hôtel en dix logements, dix subventions peuvent être accordées.

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé en périmètre de l'ORT de la ville de Lourdes et du règlement d'intervention financière, le projet peut bénéficier de dix subventions habitat très dégradé, destinées à favoriser des travaux de rénovation de logements très dégradés, et correspondant à 10 % d'un montant maximum de travaux de 60 000 € ht par logement, soit 50 866 € de subvention au total.

Considérant que ce projet permet de remettre en location dix logements locatifs conventionnés dans le périmètre de l'ORT et dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville de la Ville de Lourdes.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif ;

Il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 50 866 €.

- **Dossier SCI PEN**

La SCI PEN, domiciliée 52 avenue des Pyrénées, à ARGELES-GAZOST (65400), a déposé un dossier de demande de subvention pour la rénovation d'une maison en deux appartements, située au 11 rue Notre Dame de Vergt, à Lourdes, cofinancés et conventionnés avec l'ANAH.

S'agissant d'une transformation de maison d'habitation existante en deux logements, une seule subvention peut être accordée.

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé en périmètre de l'ORT de la ville de Lourdes et du règlement d'intervention financière, le projet peut bénéficier d'une subvention habitat

dégradé, destinée à favoriser des travaux de rénovation de logements dégradés, et correspondant à 10 % d'un montant maximum de travaux de 30 000 € ht par logement, soit 3 000 € de subvention au total.

Considérant que ce projet permet de remettre en location deux logements locatifs conventionnés dans le périmètre de l'ORT et dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville de la Ville de Lourdes.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif ;

Il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 3 000 €.

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 27

**Approbation d'un bail au profit de la société Orange à Lanne pour
l'implantation d'équipements techniques**

Date de la convocation : 15/09/2021
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. LUQUET

**Objet : Approbation d'un bail au profit de la société Orange à Lanne pour
l'implantation d'équipements techniques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,

EXPOSE DES MOTIFS :

La Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, a procédé pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques sur l'immeuble sis Zone Pyrène Aéroport Est - 65380 LANNE, Section : A - Parcelle : 1266 (anciennement cadastrée Feuille : - Section : A - Parcelle : 1000)

La Communauté de Communes du Canton d'Ossun avait conclu avec la société Orange France, à laquelle vient aux droits la société Orange un bail en date du 23 Avril 2007. Il a été convenu de résilier par anticipation ce bail à compter du 22 Avril 2021.

La CATLP venant aux droits de la Communauté de Communes du Canton d'Ossun, un nouveau bail destiné à mettre à disposition les emplacements techniques au profit de la société Orange doit être établi.

Le bail sera accepté moyennant un loyer annuel de 7 668,36 euros (sept-mille-six-cent-soixante-huit euros et trente-six centimes) HT augmenté de la TVA au taux en vigueur, toutes charges incluses et toutes taxes comprises, qui prendra effet à compter du 23 Avril 2021.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail à intervenir entre la CATLP et la société Orange, dans les conditions exposées ci-dessous à compter de la signature des présentes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et finaliser le bail à intervenir.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021

Délibération n° 28

**Etude urbaine en vue de la requalification du site Oustau à
Aureilhan (faisabilité et programmation) : demande de subvention**

Date de la convocation : 15/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Martine SIMON

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. MUR

**Objet : Etude urbaine en vue de la requalification du site Oustau à Aureilhan
(faisabilité et programmation) : demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter la subvention auprès des partenaires pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le site de l'ancienne usine de la Tuilerie Oustau, classée Monument Historique, situé sur la commune d'Aureilhan, à la limite de Tarbes, constitue un fort enjeu à l'échelle de l'agglomération, notamment pour son intérêt patrimonial.

Cette friche industrielle a été lauréate en 2019 du programme « Reconquête des friches en Occitanie » initié par la Région Occitanie et ses partenaires.

Des études ont été réalisées sur le devenir et la sécurité de ce site dont l'état de dégradation de certains bâtiments s'observe au fil des années et des intempéries.

Il en ressort que l'emprise foncière disponible autour du bâtiment principal classée Monument Historique est un atout quant à la réhabilitation et le devenir du site, permettant d'asseoir le projet dans son contexte environnant.

Afin d'éclaircir les choix et les outils d'aménagement les mieux appropriés sur ce secteur, une étude de faisabilité et de programmation sur la mutation du site est à réaliser.

Au-delà de la faisabilité technique et économique de cette étude, l'objectif est de proposer une vision d'ensemble pour l'avenir du futur quartier qui se déclinera en grandes orientations en matière d'aménagement et de programmation.

Cette étude se réalisera en 4 phases : diagnostic du site et de son environnement, étude de marché et pistes de programmation, élaboration de scénarios d'aménagement, proposition d'un plan d'aménagement intégrant une feuille de route.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 50 000 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès de la Région à hauteur de 50 % soit 25 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie à hauteur de 50 % soit 25 000 € pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du mercredi 22 septembre 2021
Délibération n° 28

Accusé de réception en préfecture
665-200069300-20210922-BC22092021_28-DE
Date de télétransmission : 23/09/2021
Date de réception préfecture : 23/09/2021